

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE**RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES ET D'ACHAT D' ACTIONS
À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES**

Destinataires : Les participants au régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions à l'intention des actionnaires

Nous souhaitons vous aviser par les présentes qu'une modification a été apportée au régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions à l'intention des actionnaires de la Banque (le « régime ») auquel vous participez.

Le 4 mars 2014, la Banque a annoncé que la décote du cours moyen (au sens donné dans le régime) ne sera plus appliquée aux achats d'actions ordinaires supplémentaires au moyen de dividendes réinvestis. Tout récemment, les actions ordinaires ont été achetées à partir de la trésorerie de la Banque moyennant une décote de 2 % du cours moyen. Les premiers dividendes visés par cette modification sont les dividendes sur les actions ordinaires et privilégiées de la Banque déclarés par le conseil d'administration le 4 mars 2014 pour le trimestre prenant fin le 30 avril 2014. Ces dividendes seront payables le 28 avril 2014 aux porteurs inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2014. Aux termes du régime, la Banque détermine si des actions ordinaires supplémentaires sont achetées sur le marché secondaire ou émises par la Banque à partir de la trésorerie. Jusqu'à maintenant et jusqu'à nouvel ordre, la Banque a décidé de continuer d'émettre des actions à partir de la trésorerie au cours moyen.

Les participants peuvent effectuer des versements optionnels en espèces d'au plus 20 000 \$ CA au cours de chaque exercice de la Banque en vue d'acheter des actions ordinaires supplémentaires au cours moyen (au sens donné dans le régime). L'option de réinvestissement des dividendes et de versements optionnels en espèces du régime n'est pas offerte aux résidents des États-Unis.

Si vous souhaitez demeurer participant au régime, vous n'avez aucune mesure à prendre pour ce faire.

Les participants au régime inscrits qui préfèrent recevoir un dividende en espèces plutôt que de réinvestir leurs dividendes peuvent mettre fin à leur participation au régime en faisant parvenir un avis écrit à cet égard à la Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard le 31 mars 2014 afin de recevoir les dividendes en espèces versés le 28 avril 2014. Il est recommandé aux participants au régime non inscrits de communiquer avec leur institution financière ou leur courtier avant le 31 mars 2014 pour obtenir des instructions quant à la manière de mettre fin à leur participation de sorte que les dividendes versés le 28 avril 2014 ne soient pas réinvestis le 28 avril 2014 ou après cette date.

Afin de participer au régime à temps pour les versements de dividendes du 28 avril 2014, les porteurs inscrits doivent faire parvenir le formulaire d'autorisation à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'adresse indiquée ci-dessus, avant la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2014. Les porteurs véritables ou non inscrits doivent communiquer avec leur institution financière ou leur courtier pour obtenir des instructions quant à la manière de participer avant la date indiquée ci-dessus.

Il est recommandé aux participants de lire l'information sur le régime et les autres documents qui sont affichés à la page Investisseurs et actionnaires, sous l'onglet Information aux actionnaires du site Web de la Banque situé à www.scotiabank.com.

Le 4 mars 2014